

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation Quai Hervé MHUN

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- la loi du 05 Avril 1884, notamment ses articles 96, 97 et 98,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 à 2213-6,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,
- le Code de la Route,
- La demande d'arrêté en date du 31.05.23 de M. Christophe BAILLY représentant l'association "Les Biquins",

Considérant

- La manifestation intitulée « Dîner de Quai » organisée par l'association « Les Biquins » Quai Hervé Mhun à SAINT-SATUR le 05 août 2023 au 06 août 2023,
- Qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité de l'ensemble des participants à cette manifestation et prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'incendie, de Gendarmerie et de Police Municipale, du samedi 05 août 2023 à partir de 14 heures, jusqu'au dimanche 06 août 2023 à 12 heures Quai Hervé Mhun, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue Jacques Combes et l'intersection avec la rue des Ponts.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Jacques Combes et la rue des Ponts.

Article 3 : L'objet du présent arrêté sera matérialisé par une signalisation adéquate.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR,
- Monsieur le président de l'association "Les Biquins".

Fait à SAINT-SATUR, le 01 juin 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

